

CONFIDENTIEL DÉFENSE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

BORDEREAU D'ENVOI

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

14, rue Saint-Dominique
00456 ARMEES

Tél. :

Poste

N° 3146

DEF/EMA/ EMP. 3/CD

à Monsieur le Colonel
Attaché de Défense à KIGALI et
Commandant de l'opération NOROIT

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

Paris, le **20 MARS 1991**

Clt :

DPC Impressions - D - 1171-150-82

DESTINATAIRES	Nombre	Observations
<u>OBJET :</u> Mise en place d'un Détachement d'Assistance Militaire et d'Instruction. <u>Copies (pour information) :</u> - Ministre de la Défense (Cabinet militaire) - Ministre de la Coopération - Mission militaire - Etat-major de l'Armée de terre <u>Copies intérieures :</u> - EMA/OL - EMA/CERM - EMA/RE - EMA/TEI		<u>TRANSMIS</u> ---- "pour attributions" Le Général de division M. GUIGNON Sous-chef "Opérations" de l'Etat-major des armées 

CONFIDENTIEL DÉFENSE

438

Paris le : 20 MAR 1991

ETAT MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint Dominique
00456 PARIS ARMEES

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

Tél.
1-3145 /DEF/EMA/EMP.3

DIRECTIVE POUR LE COLONEL
ATTACHE DE DEFENSE A KIGALI
CONCERNANT L'EMPLOI DU DETACHEMENT D'ASSISTANCE MILITAIRE
D'INSTRUCTION DE RUHENGARI

* * *

REFERENCES : Note 423/DEF/C.32/CD du 15 février 1991.
MSG 653/DEF/C.32/CD du 13 mars 1991.
Thomfax MILFRANCE KIGALI du 4 mars 1991.

A la demande des autorités du RWANDA, il a été décidé d'implanter à RUHENGARI un détachement militaire et d'instruction (DAMI), pour une durée de 4 mois.

Ce DAMI vous est directement subordonné.

La présente directive précise :

- le cadre général d'emploi de ce détachement,
- sa mission,
- les modalités d'exécution de celle-ci,
- les conditions de vie et de soutien du DAMI.

1. - CADRE GENERAL D'EMPLOI :

11. Situation des forces rebelles :

Après avoir été repoussées, fin octobre, en OUGANDA, les forces du front patriotique Rwandais (FPR) ont adopté une tactique de guérilla basée sur des harcèlements à la frontière Nord. Elles se sont notamment emparées, le 2 février, de la ville de RUHENGARI et l'ont occupée durant 36 heures. Elles mènent régulièrement des opérations de harcèlement dans les régions de BIGOGWE, GATUNA, et MUTARA. L'état-major Rwandais craint aussi des actions à partir du BURUNDI, mais ces menaces ne sont pas clairement établies.

Composé d'environ 1000 à 2000 combattants, essentiellement d'ethnie TUTSI, pouvant être renforcés localement par des sympathisants, le FPR bénéficie de facilités en OUGANDA. Il dispose de véhicules, mais agit souvent à pied ; il possède quelques armes lourdes. Incapables actuellement de remporter une victoire militaire décisive, les rebelles sont en mesure de mener des actions limitées.

12. Situation des forces Rwandaises :

Les F.A.R ont déployé la quasi-totalité de leurs unités à la frontière Nord et continuent de recruter du personnel pour porter leurs effectifs de 16000 à 20000 hommes. Elles sont en mesure de s'opposer à des actions ponctuelles ou de reconquérir un objectif limité, mais la faible valeur opérationnelle des unités récemment créées réduit leurs possibilités.

Dans la région de RUHENGARI stationnent 6 bataillons d'infanterie et une SML (mortiers de 120 mm).

13. Population civile :

Composée à 85% d'ethnie HUTU, la population rwandaise est hostile aux rebelles TUTSI.

Environ 4500 ressortissants étrangers, dont 530 français, demeurent actuellement au RWANDA. Ils sont principalement implantés à KIGALI et dans le Sud du pays. Ceux de RUHENGARI et de GISENYI ont été évacués sur KIGALI, fin janvier, en raison de la situation. Leur retour est indispensable à la remise en marche d'un secteur économique vital pour le pays.

2. - MISSIONS DU DETACHEMENT D'ASSISTANCE MILITAIRE ET D'INSTRUCTION :

21. Participer à la formation et au recyclage des forces armées rwandaises et, plus spécialement, des unités situées dans le secteur de RUHENGARI et de GISENYI.

22. Parallèlement, en contribuant à restaurer un climat de sécurité et de confiance, permettre le retour des coopérants français et étrangers dans cette zone.

23. En cas d'attaque contre RUHENGARI ou GISENYI, assurer le regroupement et la protection des ressortissants français et étrangers, en attendant l'arrivée des renforts.

24. Renseigner sur la situation locale, en se limitant au recueil passif des informations.

Les trois derniers volets ont un caractère confidentiel.

3. - MODALITES D'EXECUTION :31. Organisation du DAMI : Effectif 30 (7-10-13)

Aux ordres d'un officier supérieur, le détachement est articulé en :

- élément de commandement (2-0-0)
- équipe transmission (0-1-2)
- équipe "instruction tactique" (3-5-9)
- équipe "instruction spécialisée" (2-4-2)

32. En matière d'instruction, le DAMI doit notamment :

- conseiller les commandants de bataillon dans l'organisation de leur unité, la formation du personnel et l'utilisation des appuis,
- recycler les commandants de compagnie dans le domaine tactique,
- former, recycler ou initier le personnel FAR :
 - . dans la mise en oeuvre et l'emploi d'armes lourdes (mortiers de 120 mm, AML 60 et 90),
 - . dans la formation élémentaire en matière de génie (mines, explosifs).

Vous définirez, en liaison avec les autorités locales, les conditions dans lesquelles sera dispensée cette instruction.

33. Règles de comportement et d'engagement :

331. Le comportement du détachement doit être ouvert et non agressif. En cas de menace, il sera dissuasif et défensif.

332. Dans le climat d'incertitude qui prévaut localement, le détachement devra veiller, sans relâche, à prendre les mesures appropriées concernant le sûreté immédiate des hommes, la protection des installations et la sécurité de l'armement.

333. Les déplacements hors de la ville seront limités aux besoins d'instruction, aux liaisons logistiques et aux activités de détente de groupes en détachement constitué.

334. Si un événement imprévu exigait d'engager, d'urgence, le détachement de RUHENGRI, pour porter secours à la communauté française de GISENYI, vous pourriez prendre l'initiative de cette intervention, sous réserve d'en rendre compte dans les meilleurs délais.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

Page : 4

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° Document AFR077B
000574 du 09 FEV 2021

335. Vous prendrez toutes dispositions pour être à même, sur court préavis, d'intervenir au profit du DAMI avec tout ou partie des troupes de l'opération NOROIT. Dans cette éventualité, c'est à vous qu'il incomberait de commander cette intervention et de coordonner l'action des différents éléments engagés.

336. Les règles d'engagement et d'ouverture du feu sont limitées à la légitime défense du détachement ou à celle des ressortissants.

4. - IMPLANTATION - VIE COURANTE - SOUTIEN :

41. Implantation

Le détachement sera implanté dans l'université de RUHENGIERI, actuellement fermée.

42. Equipement

- Armement individuel (PA-FAMAS), avec dotation initiale de munitions.

- Transmissions : . 1 TRC . 4 TRC - 4PP
. 1 station à mettre en place
par l'EMA,

- Optique : jumelles et boussoles organiques - TM 18 et 4 jumelles de vision nocturne.

- Paquetage OM - vêtements de pluie et effets chauds.

- Véhicules : seront fournis par les FAR (6 véhicules).
En cas de besoin, vous pourrez prélever une JEEP MA/MF sur le détachement NOROIT.

43. Soutien

Il sera organisé par vos soins, avec les moyens de la mission d'assistance militaire (MAM), le concours des FAR pour le soutien auto et l'infrastructure hôtelière locale pour l'alimentation. La prise en charge financière du DAMI sera assurée par la mission militaire de coopération (MMC).

En cas de nécessité, en particulier pour l'acheminement de frêt destiné au détachement, il pourra être fait appel au concours des EFAO, qui assurent le soutien de l'opération NOROIT.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

434

CONFIDENTIEL DÉFENSE

Page : 5

N° Document: AFR077B
Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 000574 du 09 FEV 2021

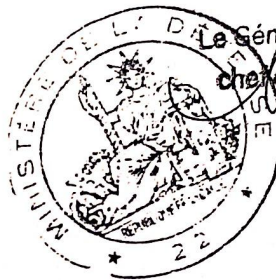
5. - LIAISONS - TRANSMISSIONS - COMPTES RENDUS :

51. Vous établirez des liaisons fiables entre KIGALI et le DAMI.

52. Vous veillerez à ce que toutes les informations échangées entre le DAMI et ses autorités organiques transitent par votre canal.

C'est vous qui m'adresserez la synthèse des renseignements recueillis par le DAMI.

53. Sauf urgence nécessitant un compte rendu immédiat, vous me rendrez compte hebdomadairement ainsi qu'à la Mission Militaire de Coopération du déroulement de votre mission.



Le Général d'armée M. SCHMITZ
Chef d'état-major des armées

COAX

CONFIDENTIEL DÉFENSE

433